

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-334/SG/CG portant aprogation de l'article 22 de l'arrêté n° 44 du 2 janvier 1957, fixant les modalités d'application articles 47 et 48 du Code du Travail.

n° 75-334/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
28 mars 1975

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro
25 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Les dispositions de l'article 22 de l'arrêté n° 44 du 12 janvier 1957 fixant les modalités d'application des articles 417 et 48 du Code du Travail sont abrogées et remplacées par un article 22 nouveau comme suit : « Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 44 du 12 janvier 1957 fixant les modalités d'application des articles 47 et 48 du Code du travail d'outre-mer seront punies des peines prévues par l'article 226 du Code du travail d'outre-mer modifié par délibération n° 296/7° L du 19 décembre 1972. » Art. 2 —Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 1975.